

Annexe n°1 au Règlement des Etudes : Les ateliers-spectacles

Le CA, réuni le 26 juin 2014, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 03 juin 2014.

Préambule :

Les ateliers-spectacles font partie intégrante du cursus des étudiants de l'ENSATT.

Ils offrent à l'étudiant un terrain de mise en pratique *in-situ* des enseignements de l'Ecole. Ils sont l'occasion d'une confrontation avec les étudiants des autres départements mais également, et de façon essentielle, avec un metteur en scène et un projet artistique.

Ce dernier aspect est particulièrement important : il est en effet demandé à l'étudiant, dans une démarche sensible et intelligente, de s'intégrer au projet artistique porté par le metteur en scène, d'entendre et comprendre ce projet, de dialoguer et faire acte de proposition afin d'enrichir le sens, enfin, de favoriser la perception de l'œuvre par le public.

Considérant la multiplicité des paramètres artistiques et techniques inhérents aux réalisations théâtrales, les différenciant à l'infini, ce texte sera volontairement limité à quelques grandes notions énoncées ci-dessous.

Sauf cas particulier donnant lieu à information spécifique, il est ainsi décidé ce qui suit :

Principes généraux :

- les ateliers-spectacles se présentent sous la forme d'une réalisation théâtrale, présentée devant public dans des conditions pré-professionnelles, sous la direction d'un metteur en scène invité ;
- les répétitions et représentations se déroulent de début janvier à fin juin (voire, début juillet) ;
- les ateliers-spectacles figurent dans les grilles référentielles des enseignements sous la forme d'unité d'enseignement (UE) et d'élément pédagogique (EP), ils sont soumis à évaluation et notation et doivent impérativement être validés par les étudiants ;
- dans certains départements, ou pour certains postes de travail, il peut être demandé aux étudiants la remise de dossiers de synthèse en fin d'atelier, ces dossiers constituant des éléments d'évaluation pris en compte pour la notation.

Participation des étudiants :

- les étudiants du département Acteur de 3^{ème} année participent à tous les ateliers programmés ;
- les étudiants de 3^{ème} année des départements : Administrateur du spectacle vivant, Concepteur lumière, Concepteur son, et Scénographe participent à un atelier-spectacle, individuellement ou par équipes équitablement constituées par roulement ; les autres étudiants, consacrant cette même période à un stage ou à la rédaction de leur mémoire, peuvent éventuellement participer à un second atelier, si leur parcours en 3^{ème} année le permet ;
- les étudiants de 3^{ème} année du département Concepteur costume et les étudiants du département Costumier (option Coupeur ou Réalisation de régie de production) participent à tous les ateliers-spectacles pour la réalisation ; cependant, au sein de la classe des concepteurs costumes 3^{ème} année, des sous-groupes d'étudiants seront équitablement constitués par roulement, chaque sous-groupe ayant la responsabilité de l'un des ateliers ;

- les étudiants du département écrivain-dramaturge de 2^{ème} et 3^{ème} année ont vocation à participer aux ateliers-spectacles, en qualité d'auteurs, ou de dramaturges, adaptateurs, traducteurs...
- les étudiants du département Acteur de 1^{ère} ou 2^{ème} année ne participent pas aux ateliers ;
- un ou deux étudiants de 3^{ème} année du département Metteur en scène assistent le metteur en scène invité pour chacun des trois ateliers-spectacles ;
- les étudiants de 1^{ère} ou 2^{ème} année des départements : Administrateur du spectacle vivant, Concepteur costume, Concepteur lumière, Concepteur son, Metteur en scène et Scénographe peuvent être appelés à participer aux ateliers dans le cadre de leur formation ; si cette participation aux ateliers est programmée dans les grilles d'enseignement, elle donne lieu, comme toute UE ou tout EP, à évaluation et notation.

Obligations des étudiants et répartition des postes de travail :

Dans les premiers jours de la rentrée, des réunions sont programmées, département par département pour constituer les équipes en charge de chacun des ateliers, répartir les tâches et définir les fonctions et responsabilités qui devront être assumées par chaque étudiant.

Est notamment fixée, pour ce qui concerne les étudiants de 3^{ème} année :

- la répartition par atelier pour les départements Administrateur, Concepteur lumière et Concepteur son ;
- la répartition par atelier, puis l'attribution de la responsabilité de la conception des costumes (en accord avec les scénographes) pour les deux départements costumes ;
- la répartition par atelier, puis l'attribution de la responsabilité de la conception des scénographies (en accord avec les concepteurs costume) pour le département Scénographe.

Les étudiants de 2^{ème} année de ces cinq départements, susceptibles d'y participer, occuperont des postes de régisseur.

Les étudiants de 1^{ère} année de ces cinq départements, susceptibles d'y participer, occuperont des postes de technicien.

Dans tous les cas, la décision définitive est prise par le Directeur des Etudes et de la Production, en concertation avec le Responsable pédagogique du département concerné ou son représentant, l'enseignant chargé du suivi pédagogique de l'atelier et le Directeur Technique. Pour cette décision, il est tenu compte à la fois du goût de l'étudiant, de l'intérêt pédagogique et des nécessités pratiques de bonne réalisation de chacun des ateliers.

Des étudiants extérieurs à l'Ecole peuvent être accueillis dans ces ateliers sur décision de la Direction. Il reste cependant acquis que les étudiants ENSATT restent prioritaires sur tous les postes de travail correspondant aux métiers enseignés au sein de leur propre département.

Mise en scène :

Un metteur en scène invité, choisi par le Directeur de l'Ecole et considéré comme le porteur du projet, conduit la réalisation. Il doit être attentif au travail des étudiants de tous les départements et s'efforce d'offrir à chaque étudiant son espace de travail.

Le metteur en scène ne peut choisir les membres de l'équipe artistique et technique assumant le spectacle. En revanche, il décide de la distribution, en plein accord avec le Directeur de l'école.

Encadrement :

Dans les départements Administrateur, Concepteur costume, Concepteur lumière, Concepteur son, et Scénographe, un enseignant est chargé du suivi pédagogique. En conséquence, chacun de ces enseignants doit planifier ses interventions, en accord avec le Directeur des Etudes et de la Production, en fonction des nécessités et de l'avancement du projet.

Le Directeur Technique de l'Ecole assume le suivi général de l'atelier en concertation avec le Directeur des Etudes et de la Production.

Evaluation, notation :

- Pour les départements Administrateur, Concepteur costume, Concepteur lumière, Concepteur son, Scénographe et Metteur en scène la note est attribuée lors du Conseil de

département. Prennent part à cette évaluation : le Responsable pédagogique du département ou son représentant, l'enseignant chargé du suivi pédagogique de l'atelier pour le département concerné, le Directeur Technique et le Directeur des Etudes et de la Production. Le Directeur des Etudes et de la Production peut demander à d'autres enseignants compétents de participer à cette évaluation.

- Pour le département Acteur, la note est attribuée par un jury comprenant les membres du Conseil de département et éventuellement, des personnalités extérieures.
- pour tous les départements, il est demandé son avis au metteur en scène.

Le Directeur de l'Ecole peut prendre part à l'évaluation.

Dans tous les cas, il est tenu compte, d'une part, des difficultés rencontrées et des particularités du projet, d'autre part, de la capacité démontrée par l'étudiant à comprendre, accompagner et enrichir le projet, du travail effectué, de l'investissement, enfin, du résultat, tel qu'il apparaît aux yeux du public.

Budget de l'atelier :

Un budget est alloué à chaque atelier par la Direction de l'Ecole.

Il est suivi par les étudiants, notamment les étudiants du département Administrateur, sous tutelle du Directeur Technique, régisseur des dépenses, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ce budget est consacré à l'achat des matières premières pour la réalisation des décors, costumes et accessoires, à l'achat de consommables, à l'achat ou location de matériels, aux charges de promotion, voire à l'engagement de salariés extérieurs tels que coiffeurs, maquilleurs...

Organisation, planning :

Les heures de travail et répétitions sont fixées par l'étudiant Régisseur général, en accord avec le metteur en scène et le Directeur Technique. Ce planning donne lieu à affichage. Son respect par les étudiants revêt un caractère obligatoire.

Public, invitations :

Les représentations sont publiques. La gestion du plan de salle est assumée par les étudiants du département Administrateur en lien avec la Direction Technique, la Direction des Etudes et de la Production et le Service Communication de l'Ecole.

Disposition particulière :

L'une des composantes de l'atelier est la rencontre avec le public (public payant, professionnels du spectacle, presse). Cette rencontre doit être envisagée dans le respect des obligations artistiques et avec le souci de l'intérêt personnel de chaque étudiant, exposé aux regards et à la critique éventuelle dans cette étape extrêmement sensible d'insertion professionnelle.

Ces notions renforcent naturellement la nécessité du suivi pédagogique tout au long de la préparation du spectacle. Cependant, et quel que soit ce dispositif d'encadrement, l'acte théâtral, par nature, demeure fragile.

C'est pourquoi, la nécessité de ne pas aller jusqu'à la représentation publique, voire, l'interruption d'un atelier doivent pouvoir être envisagées ; cette demande peut être le fait du metteur en scène, de l'équipe pédagogique ou du Directeur de l'Ecole.

Compte tenu de la singularité de chaque réalisation, aucune date limite ne peut être fixée pour ce type de décision qui peut intervenir en toute fin de parcours.

Enfin, en raison de son caractère exceptionnel, voire de son urgence, cette décision reste de la seule compétence du Directeur de l'Ecole, lequel peut s'entourer des avis qui lui paraissent judicieux en l'occurrence, notamment de l'équipe pédagogique ayant suivi l'atelier.